



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°7/2023

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, que le stationnement devant le Dojo engendre des difficultés de circulation et risque de provoquer un accident,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des piétons et des élèves, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Migette, à hauteur du Dojo.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le stationnement sera interdit Rue Migette dans le virage situé en bordure du Dojo et devant l'établissement.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 19 janvier 2023

Le Maire
Yves MULLER

